

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Cyrille-de-Wendover tenue en salle du conseil, le **lundi 12 décembre 2022** à compter de **20 h 15**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Leroux, maire
Madame Annie Gentesse, conseillère
Monsieur Éric Emond, conseiller
Monsieur Patrice Paillé, conseiller
Monsieur Pierre Lavigne, conseiller
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller
Monsieur Sylvain Masson, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, Monsieur Éric Leroux.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale, secrétaire, trésorière

Madame Annie Gentesse s'absente de 21h51 à 22h07

ORDRE DU JOUR

1. **MOT DE BIENVENUE**

1.1 Ouverture de la séance et Quorum

2. **ORDRE DU JOUR**

3. **CONSEIL**

3.1 Calendrier séance conseil 2023

3.2 Demande MTQ - traverse piétonnière et mesure d'atténuation de la vitesse sur la 122 devant l'école Cyrille Brassard

4. **PÉRIODES DE QUESTIONS**

5. **PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION**

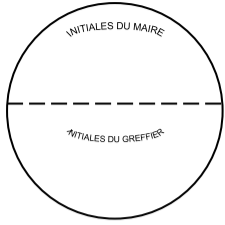
6. **COMPTABILITÉ**

6.1 Factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de décembre 2022

7. **DOSSIERS MUNICIPAUX**

7.1 Financement règlements d'emprunts #479 et 387

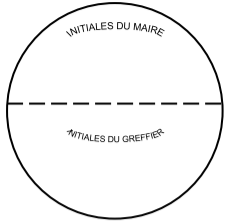
- Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 254 325 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2022
- Résolution – Adjudication; Soumissions pour l'émission d'obligations



- 7.2 Partage des dépenses - Traitement d'eau potable Usine de Drummondville
- 7.3 Infotech - Contrat de service 2023
- 7.4 Infotech- Banque d'heures (26H)
- 7.5 Croix-Rouge
- 7.6 Subvention Primeau - Dépôt à neige
- 7.7 Révocation servitude - 125 Touchette
- 7.8 Fondation Mira - Don
- 7.9 Club VTT Les Baroudeurs
- 7.10 Association pulmonaire du Qc - Radon
- 7.11 Mandat enregistrement Réserve pour fin publique sur le lot - 4 334 837
- 7.12 Demande projet nouvelle école primaire - Centre des services scolaires des chênes
- 7.13 Embauche directeur de l'urbanisme
- 7.14 Projet mobilité durable - Volet 4
- 7.15 Trio étudiant pour l'emploi

8. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

- 8.1 Règlement taxation et tarification 2023
 - Avis de motion
 - Dépôt projet règlement taxation et tarification 2023
- 8.2 Règlement d'emprunt 483 - agrandissement de l'usine d'eau potable de Drummondville
 - Avis de motion
 - Dépôt du projet de règlement 483 dont l'objet est l'agrandissement de l'usine d'eau potable de Drummondville
- 8.3 Adoption second projet règlement 437-30 modifiant les normes sur les revêtements extérieurs - noyau villageois et Rue Principale
- 8.4 Adoption second projet règlement 437-29 modifiant les normes sur les maisons de chambres et la grille
- 8.5 Règlement 437-31 Modification de la grille des usages - ajout zone R-1 à la zone R-3



- Avis de motion modifiant le règlement 437-31 afin de modifier la grille des usages de la zone R-1
- Dépôt du projet de règlement modifiant la grille de la zone R-1

9. URBANISME - DOSSIERS

- 9.1 Dérogation mineure lot 4 335 407, 395 rue Saint-Louis
- 9.2 Projet domaine des Prairies- Phase II - MELCC
- 9.3 M.-A. Bouchard PPCMOI ; lots 5 980 618 et 5 980 619

10. URBANISME - PIIA

- 10.1 Offre de service - Design Architectural
- 10.2 2610 chemin Emilien-Laforest
- 10.3 3965 Principale
- 10.4 Caserne de pompiers
- 10.5 125 rue Saint-David - Agrandissement

11. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Avenant au contrat - BGA architectes - Entrepôt à sel
- 11.2 Embauche - Employés travaux publics
- 11.3 Club VTT Les Baroudeurs – Autorisation d'un tracé temporaire à cause des travaux du viaduc de la sortie 185 de l'autoroute 20
- 11.4 Plan d'opération cadastrale lot 4 333 531
- 11.5 Décompte progressif #4 agrandissement garage municipal

12. AQUEDUC / ÉGOUT

13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

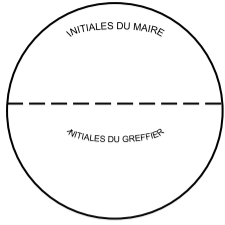
- 13.1 Souper de Noël - Pompiers
- 13.2 Entente - Force de frappe au moyen de l'entraide automatique lors d'incendie de bâtiment

14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)

- 14.1 Contribution municipale Office d'habitation Drummond (OHD)

15. LOISIRS & COMMANDITES

- 15.1 Expo véhicule antique
- 15.2 Piste cyclable hivernale



15.3 Permanence - Didier Breault Aréna

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS C18/22

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET QUORUM

Que la séance soit ouverte à 20h15.

2. ORDRE DU JOUR

6296.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Masson
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. CONSEIL

3.1 CALENDRIER SÉANCE CONSEIL 2023

Considérant les dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023;

Considérant les dispositions du Règlement # 270, lequel fixe les jours et heures pour la tenue des séances ordinaires du conseil;

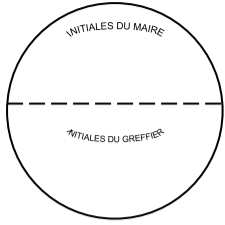
6297.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Emond
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

Que le calendrier présenté ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, à savoir :

Mois	Date de la séance
Janvier	Lundi, le 16 janvier
Février	Lundi, le 6 février
Mars	Lundi, le 6 mars
Avril	Lundi, le 3 avril
Mai	Lundi, le 1 mai
Juin	Lundi, le 5 juin
Juillet	Lundi, le 3 juillet
Août	Lundi, le 14 août
Septembre	Lundi le 11 septembre
Octobre	Mardi, le 10 octobre
Novembre	Lundi, le 6 novembre
Décembre	Lundi, le 11 décembre



Que les séances se tiendront dans la salle sise au 4055 Principale (porte B) à Saint-Cyrille-de-Wendover à 19h30;

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément aux dispositions de la loi.

3.2 DEMANDE MTQ - TRAVERSE PIÉTONNIÈRE ET MESURE D'ATTÉNUATION DE LA VITESSE SUR LA 122 DEVANT L'ÉCOLE CYRILLE BRASSARD

Considérant l'augmentation du nombre et la vitesse de la circulation sur la route 122;

Considérant que les élèves de l'école Cyrille Brassard sont appelés à traverser la route 122;

Considérant le futur Parc Guèvremont qui sera fait en 2023;

Considérant qu'il n'existe aucune signalisation mise en place dans les 100 mètres;

Considérant la présence de véhicules lourds;

Considérant qu'il y va de la sécurité des enfants et des citoyens de la Municipalité;

6298.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :**

Il est résolu :

Que le conseil demande au Ministère des Transports MTQ, une traverse piétonnière à la hauteur de l'école Cyrille Brassard ainsi que des mesures d'atténuation de la vitesse à partir de la rue Des Sureaux jusqu'à la rue Lemire;

D'aménager des aires d'attente sécuritaires pour les piétons et les personnes vulnérables, que ce soit en bordure de la route ou sur les terre-pleins;

De raccourcir, au besoin, la largeur de la route à traverser;

De s'assurer que les piétons en bordure de la route sont bien visibles des conducteurs en installant un éclairage adéquat et en éliminant les obstacles à la visibilité.

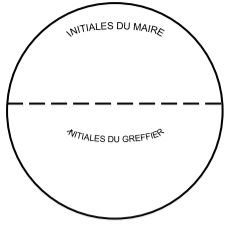
5. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

6299.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 tel que déposé.



6. COMPTABILITÉ

6.1 FACTURES D'ACHATS, LES DÉBOURSÉS DIRECTS, LES DÉPENSES PRÉAUTORISÉES, LA RÉMUNÉRATION GLOBALE ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

6300.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrice Paillé
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Emond
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de décembre 2022, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats : novembre 2022.....	627 613,02 \$
Déboursés directs : novembre 2022.....	189 800,72 \$
Dépenses préautorisées : novembre 2022.....	20 193,74 \$
Rémunération globale : novembre 2022.....	135 157,70 \$
Remboursement des dépenses - KM : novembre 2022.....	0 \$

Total 972 765,18 \$

7. DOSSIERS MUNICIPAUX

7.1 FINANCEMENT RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #479 ET 387

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 228 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souhaite emprunter par billets pour un montant total de 228 200 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
479	139 500 \$
387	88 700 \$

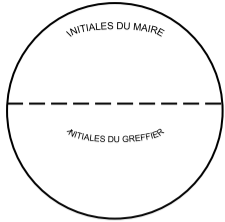
Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 479 et 387, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

6301.12.22

Il est résolu :



Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère)

Toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	6 700 \$	
2024.	7 200 \$	
2025.	7 600 \$	
2026.	7 900 \$	
2027.	8 500 \$	(à payer en 2027)
2027.	190 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 479 et 387 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION – ADJUDICATION; SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 387, 479, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souhaite émettre une série de billets;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2022, au montant de 228 200 \$;

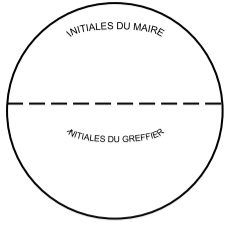
Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

	6 700 \$	4,75000 %	
2023	7 200 \$	4,75000 %	2024
	7 600 \$	4,75000 %	2025
	7 900 \$	4,75000 %	2026
	198 800 \$	4,75000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,75000 %



2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

6 700 \$	5,00000 %	2023	
7 200 \$	4,65000 %		2024
7 600 \$	4,75000 %		2025
7 900 \$	4,65000 %		2026
198 800 \$	4,60000 %		2027

Prix : 98,11000

Coût réel : 5,06833 %

3 -CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'EST DE DRUMMOND

6 700 \$	5,12000 %	2023	
7 200 \$	5,12000 %		2024
7 600 \$	5,12000 %		2025
7 900 \$	5,12000 %		2026
198 800 \$	5,12000 %		2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,12000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Paillé

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

6302.12.22

Il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2022 au montant de 228 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 479 et 387. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

7.2 PARTAGE DES DÉPENSES - TRAITEMENT D'EAU POTABLE USINE DE DRUMMONDVILLE

Considérant que le projet de construction de la Ville de Drummondville pour la nouvelle usine de traitement d'eau potable incluant la mise aux normes des infrastructures de captage, d'alimentation et de traitement de l'eau potable est en cours d'exécution;

Considérant que le 20 septembre 2016 est intervenue une entente intermunicipale relative à la fourniture d'eau potable par la Ville de Drummondville à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

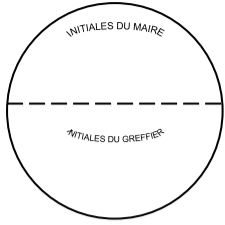
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Paillé

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

6303.12.22

Il est résolu :



Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover accepte la proposition de la Ville de Drummondville pour la répartition des dépenses en immobilisations en lien avec la construction de la nouvelle usine de traitement d'eau potable, tel qu'exposé dans le tableau ci-dessous :

	Admissible Fimeau	Non admissible Fimeau	Total
Montant des travaux incluant taxes nettes Saint-Cyrille	1,00 % 80 568 \$	4,1 % 2 825 583 \$	2 906 151 \$

Que le montant réel des dépenses en immobilisations en lien avec la construction de la nouvelle usine de traitement d'eau potable soit payé par la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover à la Ville de Drummondville selon les débits de la proposition ci-dessus et sur réception des factures.

Que toute autre dépense en immobilisations sera payable selon l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'eau potable par la Ville de Drummondville à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover intervenue le 20 septembre 2016.

7.3 INFOTECH - CONTRAT DE SERVICE 2023

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-18/22 émis;

6304.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'accepter la proposition de la firme Infotech concernant le contrat de service d'entretien pour le système informatique incluant l'option « Optimal », et ce, selon les termes et conditions précisés dans l'offre commençant le 1er janvier 2023 et pour un montant de 14 555,83 \$ (taxes incluses);

Le cas échéant, d'autoriser la direction générale, pour et au nom de la Municipalité à signer les documents inhérents au dossier.

7.4 INFOTECH- BANQUE D'HEURES (26H)

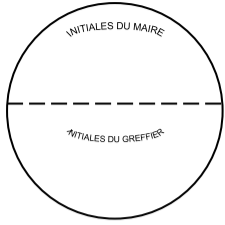
Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-18/22 émis;

6305.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Lavigne
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'accepter la proposition de la firme Infotech concernant le contrat de service pour le système informatique incluant une banque de 26 heures, et ce, selon les termes et conditions précisés dans l'offre qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2022 et pour un montant de 2 210 \$.



Le cas échéant, d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité les documents inhérents au dossier.

7.5 CROIX-ROUGE

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-18/22 émis;

Considérant que les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 10 février 2020 (ci-après désignée, l'« Entente »);

Considérant l'article 7.4 de l'entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'entente afin de reporter la date de fin de l'entente;

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'entente afin de préciser les modalités financières de l'entente pour l'année 2022-2023;

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'entente afin de modifier la description du service aux sinistrés inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

6306.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

Que le maire et la directrice générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents à l'entente de service à conclure avec la Croix-Rouge pour la période 2023-2024;

De verser une somme de 910,62 \$ à titre de contribution municipale pour l'année 2023 à 2024.

7.6 SUBVENTION PRIMEAU - DÉPÔT À NEIGE

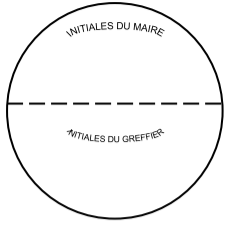
Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Considérant que la Municipalité doit se prémunir d'un dépôt à neige pour rencontrer les normes environnementales;

6307.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrice Paillé
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu que :



- La Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- La Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

7.7 RÉVOCATION SERVITUDE - 125 TOUCHETTE

Considérant la servitude visant le 125 Touchette autorisée par la résolution # 3718.07.17;

Considérant la servitude numéro d'inscription 395428 inscrite en 1999;

Considérant que ces deux servitudes publiques n'ont plus raison d'être;

Considérant les recommandations du comité des travaux publics;

6308.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Paillé
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'autoriser la révocation de ces deux servitudes;

De mandater le notaire Me Matte dans ce dossier;

D'autoriser le maire ou son suppléant ainsi que la Directrice Générale ou son représentant à signer les documents nécessaires.

Tous les frais sont à la charge de la Municipalité.

7.8 FONDATION MIRA - DON

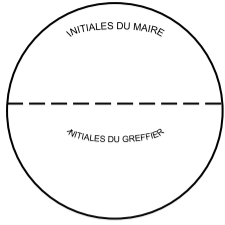
Considérant la demande reçue le 24 novembre 2022 en provenance de la fondation Mira;

Considérant que la requérante est un organisme sans but lucratif;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-18/22 émis;

6309.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Emond
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**



Il est résolu :

De verser la somme de 500 \$ à titre de don à la fondation Mira.

7.9 CLUB VTT LES BAROUDEURS

Considérant la recommandation reçue du Directeur des Travaux publics datée du 23 novembre 2022 pour une demande de relocaliser le sentier de façon temporaire sur le chemin Terra-Jet;

Considérant que les travaux de reconstruction du viaduc de la sortie 185 de l'autoroute 20 ne seront possiblement pas complétés avant la saison hivernale;

Considérant que le sentier du club de VTT Les Baroudeurs emprunte ce viaduc pour accéder au secteur village de la Municipalité;

Considérant que le MTQ (pour le rang St-Anne) et la Ville de Drummondville (pour une partie du chemin Terra-Jet et boul. Foucault) doivent également donner leurs accords pour lesdites modifications;

6310.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Paillé
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

Que l'entente soit accordée conditionnellement à l'approbation du MTQ et de la Ville de Drummondville;

Que la même autorisation soit donnée au club de motoneige l'ARDAD si une telle demande est reçue.

7.10 ASSOCIATION PULMONAIRE DU QC - RADON

Considérant la campagne provinciale « Villes et Municipalités contre le radon 2022-2023 », menée par l'association pulmonaire du Québec et la Santé publique;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-18/22 émis;

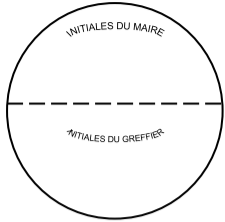
6311.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De soutenir la campagne provinciale « Villes et Municipalités contre le radon 2022-2023 »;

De suivre les recommandations de l'association pulmonaire du Québec;



De procéder à l'achat de 35 détecteurs de radon (dosimètres), pour un montant d'environ 900 \$ (taxes incluses), qui pourront être mis en vente aux citoyens de la Municipalité;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

7.11 MANDAT ENREGISTREMENT RÉSERVE POUR FIN PUBLIQUE SUR LE LOT - 4 334 837

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souhaite favoriser un développement harmonieux de son territoire;

Considérant que dans ce cadre elle désire prévoir l'implantation future d'une école primaire;

Considérant que la Municipalité désire réserver un terrain à cette fin et mandater les professionnels pour procéder à la préparation et à la publication de cet avis de réserve;

6312.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson
APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Paillé
et **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :**

Il est résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover autorise la publication d'un avis de réserve de 30 000 mètres carrés sur le lot 4 334 837;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover mandate l'arpenteur-géomètre Pierre Lachapelle afin de préparer un plan et une description technique d'une superficie de 30 000 mètres sur le lot # 4 334 837 pour fins de préparation de l'avis de réserve;

Que le conseil mandate la firme d'avocats Cain Lamarre pour la préparation et la publication de l'avis de réserve conformément à la Loi.

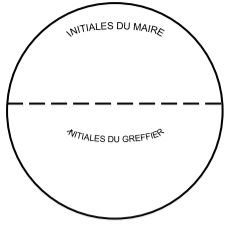
VOTE : Contre (Monsieur Sylvain Jacques, Madame Annie Gentesse et Monsieur Pierre Lavigne. Pour (Monsieur Éric Emond, Monsieur Patrice Paillé et Monsieur Sylvain Masson. Le maire à voter en faveur de la résolution

7.12 DEMANDE PROJET NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE - CENTRE DES SERVICES SCOLAIRES DES CHÊNES

Considérant le besoin grandissant d'une nouvelle école primaire à Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que le centre des services scolaires confirme que la Municipalité rencontre le bassin nécessaire pour justifier une deuxième école;

Considérant la demande faite à la commission scolaire en 2021;



6313.12.22

Considérant que la première demande a été refusée et qu'il faut réitérer la demande;

Considérant que la Municipalité doit confirmer officiellement par résolution le projet à être redéposé;

Considérant que la loi permet de faire une réserve pour fin publique dans le but d'expropriation pour installer des usages publics est à privilégier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson
APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Paillé
et **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :**

Il est résolu :

Que le conseil propose au centre scolaire le choix du terrain de 30 000 mètres sur le lot 4 334 837;

Qu'une réserve pour fin publique soit enregistrée sur ce lot;

De déposer cette demande officielle au Centre des Services Scolaires Deschênes.

7.13 EMBAUCHE DIRECTEUR DE L'URBANISME

Considérant le départ du directeur de l'urbanisme;

Considérant les disponibilités de crédit pour 2023;

6314.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'embaucher Monsieur Grevisse Ilumbu à titre de directeur de l'urbanisme selon les conditions de l'entente intervenue avec les cadres de la Municipalité.

L'entrée en fonction s'effectuera en début janvier 2023.

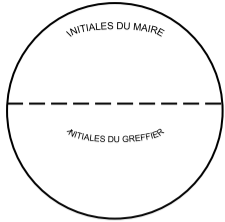
7.14 PROJET MOBILITÉ DURABLE - VOLET 4

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse et village), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire, Sainte-Brigitte-des-Saults et Wikham désirent présenter un projet de mobilité durable dans le cadre de l'aide financière;

6315.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Emond
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**



Il est résolu :

De s'engager à participer au projet de mobilité durable et à assumer une partie des coûts;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le conseil nomme la MRC de Drummond organisme responsable du projet.

7.15 TRIO ÉTUDIANT POUR L'EMPLOI

Considérant la demande de participation du Carrefour jeunesse-emploi à l'édition 2023 du Trio étudiant Desjardins;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-18/22 émis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse
et ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

6316.12.22

Il est résolu :

De verser une contribution financière de 500 \$ au programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi pour son édition 2023.

8. RÈGLEMENT MUNICIPAUX

8.1 AVIS DE MOTION

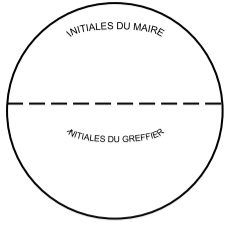
Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Sylvain Masson conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-01 décrétant un règlement de taxation et tarification pour l'année 2023.

DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT TAXATION ET TARIFICATION 2023

Il est, par la présente, déposé par monsieur Sylvain Masson conseiller, le projet du règlement numéro 2023-01 intitulé règlement de taxation et tarification 2023 qui sera adopté à une séance subséquente.

8.2 AVIS DE MOTION

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Pierre Lavigne conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 483 décrétant un emprunt pour l'agrandissement de l'usine d'eau potable de Drummondville



DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 483 DONT L'OBJET EST L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE DE DRUMMONDVILLE

Il est, par la présente, déposé par monsieur Pierre Lavigne conseiller, le projet du règlement numéro 483 intitulé Agrandissement de l'usine d'eau potable de Drummondville qui sera adopté à une séance subséquente.

8.3 ADOPTION SECOND PROJET RÈGLEMENT 437-30 MODIFIANT LES NORMES SUR LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS - NOYAU VILLAGEOIS ET RUE PRINCIPALE

Considérant l'avis de motion donné le 6 septembre 2022;

Considérant que le projet de Règlement # 437-30, lequel a pour objet de modifier les normes sur les revêtements extérieurs dans le noyau villageois;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 1^{er} septembre 2022; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

6317.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le Règlement # 437-30 lequel a pour objet de modifier les normes sur le revêtement extérieur dans le noyau villageois;

8.4 ADOPTION SECOND PROJET RÈGLEMENT 437-29 MODIFIANT LES NORMES SUR LES MAISONS DE CHAMBRES ET LA GRILLE

Considérant l'avis de motion donné le 6 septembre 2022;

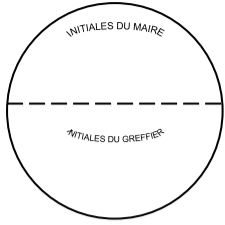
Considérant que le projet de Règlement # 437-29, lequel a pour objet de modifier les normes sur les maisons de chambre sur l'ensemble du territoire et permettre ces dernières dans la grille d'usage Zone RU2 seulement;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 1^{er} septembre 2022; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

6318.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le Règlement # 437-29 lequel a pour objet de modifier les normes sur les maisons de chambre dans l'ensemble de la Municipalité et permettre cet usage dans la grille de la zone RU2 seulement;



AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 437-31 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE R-1

Avis de motion est par les présentes donné par M. Pierre Lavigne de l'adoption prochaine du règlement 437-31, lequel a pour objet de modifier la grille des usages de la zone R-1.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DE LA ZONE R-1

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, présentation du projet de règlement 437-31, lequel a pour objet de modifier la grille des usages de la Zone R-1.

Dépôt du projet de règlement 437-31 est fait et copie remise aux membres du conseil.

9. URBANISME - DOSSIERS

9.1 DÉROGATION MINEURE LOT 4 335 407, 395 RUE SAINT-LOUIS

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.- v. CCU résol. # 229.12.22);

Considérant que la situation existe depuis plus de 60 ans;

Considérant que la maison est globalement alignée avec les autres;

Considérant que la cour est située à l'arrière de la résidence;

Considérant que la dérogation ne cause aucun préjudice aux voisins;

6319.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson

APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne
et ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

Il est résolu :

D'accepter la demande telle que présentée.

9.2 PROJET DOMAINE DES PRAIRIES- PHASE II - MELCC

Considérant les démarches à réaliser par le consultant au dossier;

Considérant que la Municipalité doit s'engager à acquérir les infrastructures d'aqueduc et d'égout de la phase II suite à sa réalisation;

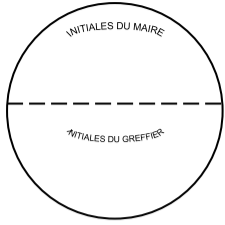
6320.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrice Paillé

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

Il est résolu :

D'informer le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover s'engage à



acquérir et entretenir les ouvrages reliés aux réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial incluant les ouvrages de contrôle des eaux pluviales (bassins et pompage) selon les conditions négociées dans l'entente promoteur, et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien desdits ouvrages.

9.3 M.-A. BOUCHARD PPCMOI ; LOTS 5 980 618 ET 5 980 619

Considérant que la demande vise la construction de deux (2) multilogements sur le lot 5 980 618 et de deux (2) multilogements sur le lot 5 980 619 dans la zone R-29;

Considérant que l'article 133 du règlement de zonage # 437 interdit d'avoir deux (2) bâtiments principaux sur un même lot pour un usage résidentiel;

Considérant que la grille d'usage annexée au règlement de zonage # 437 indique que la marge de recul arrière minimale pour cette zone est de neuf (9) mètres;

Considérant que la marge de recul arrière projetée est de quatre (4) mètres;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 76.08.20 et # 87.09.20);

Considérant les dispositions de la réglementation d'urbanisme applicables;

Considérant que la zone R-29 fait partie de l'aire urbaine telle que définie au règlement municipal # 432 (plan d'urbanisme);

Considérant que le règlement municipal # 432 (plan d'urbanisme) indique que les usages de type urbain, notamment les usages résidentiels de toute densité, sont à préconiser dans l'aire urbaine;

Considérant que le Service d'incendie a vérifié et accepté le plan d'aménagement du stationnement tel que présenté;

Considérant que les logements au rez-de-chaussée seront adaptés pour les personnes à mobilité réduite;

Considérant l'adoption du règlement # 470 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté à la séance ordinaire du 4 novembre 2019;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier en regard des objectifs et critères d'évaluation énoncés dans le règlement de PPCMOI # 470 et, qu'après évaluation, le CCU recommande au conseil d'autoriser cette demande avec les conditions énoncées ci-après (réf. p.-v. CCU résol. # 87/09/20);

Considérant qu'un deuxième avis public corrigeant la zone R-19 pour la zone R-29 a été publié dans les délais prescrits.

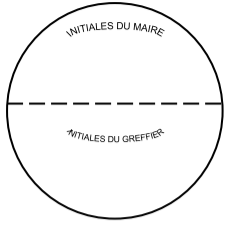
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson

APPUYÉ DE : Monsieur Éric Emond

et **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :**

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. D'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
3. Que soit autorisée la construction;

6321.12.22



• de deux (2) habitations multifamiliales (R3-4) composées de quatre (4) logements sur le lot 5 980 618;

• de deux (2) habitations multifamiliales (R3-4) composées de quatre (4) logements sur le lot 5 980 619;

4. De permettre une marge de recul arrière minimale de quatre (4) mètres pour les bâtiments projetés sur les lots 5 980 618 et 5 980 619;

5. Les conditions applicables sont :

a) L'architecture des bâtiments doit correspondre aux plans du 2020.09.22 # 020847 reçus par la Municipalité le 24 septembre 2020, notamment eu égard aux logements situés au rez-de-chaussée qui seront adaptés pour les personnes à mobilité réduite;

b) L'aménagement du terrain doit correspondre aux plans du 2020.09.22 # 020847 reçus par la Municipalité le 24 septembre 2020;

c) Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

d) Les travaux de rénovation extérieurs et d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du permis de construction;

6. De soumettre le présent projet à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

10. URBANISME - PIIA

10.1 OFFRE DE SERVICE - DESIGN ARCHITECTURAL

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-18/22 émis;

6322.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

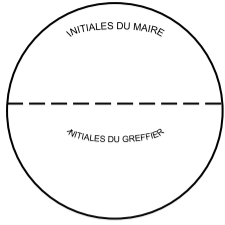
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

et ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

Il est résolu :

D'accepter la proposition de la firme Plan J inc. pour des services consultatifs en lien avec l'application des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant, notamment, des bâtiments municipaux, de nouvelles constructions sur la rue Principale ou de tout autre projet identifié par le conseil, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 15 novembre 2022 et pour une facturation de 16 800 \$ plus taxes pour une banque de 200 heures au tarif de 84 \$/heure.

10.2 2610 CHEMIN EMILIEN-LAFOREST



6323.12.22

Considérant que la demande vise l'agrandissement en marge arrière de la bâtisse commerciale sise au 2610 chemin Émilien-Laforest;

Considérant que la proposition d'agrandissement présente un revêtement en panneaux d'acier de couleur grise ainsi que des portes de garage de couleur bleu similaire aux éléments métalliques existant sur le bâtiment;

Considérant que les panneaux d'acier ne sont pas similaires à l'acier ondulé déjà en place sur le bâtiment;

Considérant que le projet d'agrandissement doit respecter les critères 1) a) de l'article 4.2.2 du règlement # 321 sur les P.I.I.A.;

Considérant que le critère 1) a) vi) de l'article 4.2.2 mentionne l'importance d'utiliser aux plus trois matériaux sur un même bâtiment;

Considérant que le critère 1) a) vii) de l'article 4.2.2 mentionne l'importance de l'agencement des couleurs sur un même bâtiment;

Considérant que les plans d'aménagement paysager avaient été approuvés lors de la construction originale, mais qu'ils n'ont pas été réalisés;

Considérant les recommandations du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'accepter la demande des plans intérieurs déposés en demandant de resoumettre un plan de façade au CCU en intégrant des éléments architecturaux.

10.3 3965 PRINCIPALE

Considérant que la demande vise un changement de revêtement extérieur ainsi que le changement d'une fenêtre sur une portion de la résidence sise au 3965 rue Principale;

Considérant que la proposition présente un revêtement en déclin de vinyle de couleur ivoire tel que présent sur une autre portion de la résidence;

Considérant que des fenêtres à carreaux déjà en place sur le bâtiment ont été changées sans permis et que la Municipalité ne doit donc pas en tenir compte;

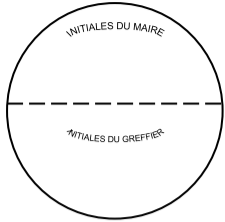
Considérant que le projet d'agrandissement doit respecter les critères 1) a) de l'article 9.2 du règlement # 321 sur les P.I.I.A.;

Considérant que le critère 1) a) ii) de l'article 9.2 mentionne l'importance de proposer une fenestration à carreaux rappelant les fenêtres d'époque;

Considérant que le critère 1) a) iv) de l'article 9.2 mentionne l'importance d'agencer les couleurs sur un même bâtiment;

Considérant que les membres du comité considèrent que les fenêtres à 8 carreaux tel que présentés ne respectent pas la typologie architecturale de la résidence;

Considérant que les membres du comité considèrent que la couleur blanche ne s'harmonise pas avec les couleurs des revêtements extérieurs de la résidence;



6324.12.22

Considérant que les membres recommandent d'ajouter des tablettes plus larges sous les fenêtres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrice Paillé
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Emond
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

Que le conseil accepte la demande telle que déposée.

10.4 CASERNE DE POMPIERS

Considérant que la demande porte sur un agrandissement en marge arrière, d'un changement du revêtement ainsi que sur des rénovations intérieures de la caserne située au 3755 rue Principale;

Considérant que l'agrandissement permettra d'avoir plus d'espace pour stationner les camions d'incendie et conformer l'immeuble aux normes de la CNESST;

Considérant que le projet prévoit une façade en maçonnerie de brique d'argile de format « modulaire métrique » de couleur rouge de modèle « highland braemore de la compagnie shaw », du revêtement de fibrociment de type « hardie plank » à l'horizontal de fini « cèdre » et de couleur « gris fer » ainsi que du revêtement métallique de modèle « bellara » de couleur « érable naturel » de vicwest posé à l'horizontal;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'agencement des matériaux et que la portion métallique de la façade avant ne respectent pas le caractère villageois et la typologie traditionnelle environnante du secteur environnant tel que mentionné au critère 1) a) iii) de l'article 9.2 du règlement # 321 sur les P.I.I.A;

Considérant la résolution adoptée en octobre par le conseil;

6325.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrice Paillé
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

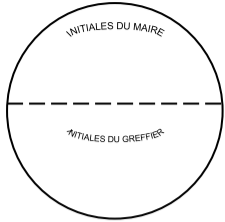
Il est résolu :

D'accepter la demande des plans extérieurs de la proposition # 3 avec fenêtres du bureau identiques à celles de la tourelle.

D'autoriser le directeur des incendies à faire compléter les plans selon la proposition acceptée.

10.5 125 RUE SAINT-DAVID - AGRANDISSEMENT

Considérant que la demande porte sur l'ajout d'une chambre au deuxième étage au-dessus de la partie existante situé au 125 rue Saint-David;



Considérant que l'implantation au sol ne changera pas;

Considérant que la hauteur du bâtiment ne changera pas;

Considérant que les matériaux de revêtement extérieur seront les mêmes que le bâtiment existant;

Considérant que les fenêtres auront des encadrements d'aluminium blanc comme les autres fenêtres;

Considérant que les coins seront en aluminium blanc comme le reste de la maison;

Considérant que le toit sera en bardeaux d'asphalte noir deux tons comme celui existant;

6326.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'accepter la demande.

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1 AVENANT AU CONTRAT - BGA ARCHITECTES - ENTREPÔT À SEL

Considérant que certains services se sont ajoutés en cours de mandat de l'offre de service initiale;

Considérant les honoraires supplémentaires faisant partie de l'avenant au contrat;

Considérant la disponibilité du règlement d'emprunt # 474;

Considérant l'accompagnement et le suivi de chantier;

Considérant que les services ont été réalisés par BGA afin de ne pas retarder les travaux;

6327.12.22

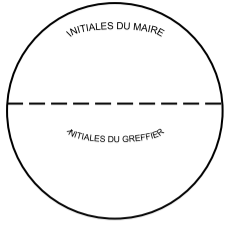
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'accepter l'offre de service supplémentaire de 6 000 \$ excluant les taxes à la firme BGA Architecte;

D'autoriser le directrice générale ou son représentant à signer l'avenant au contrat daté du 9 novembre 2022.

11.2 EMBAUCHE - EMPLOYÉS TRAVAUX PUBLICS



6328.12.22

Considérant la recommandation d'embauche faite par le directeur des Travaux publics;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-18/22 émis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Paillé
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de monsieur Francis Brien à titre de journalier (préposé au déneigement);

D'autoriser l'embauche de Luc Leclerc à titre de journalier opérateur déneigement temporaire;

pour la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, et ce, selon les termes de l'entente et dispositions de la conventions collectives en vigueur.

11.3 CLUB VTT LES BAROUDEURS – AUTORISATION D'UN TRACÉ TEMPORAIRE À CAUSE DES TRAVAUX DU VIADUC DE LA SORTIE 185 DE L'AUTOROUTE 20

Considérant que les travaux de reconstruction du viaduc de la sortie 185 de l'autoroute 20 ne seront possiblement pas complétés avant la saison hivernale;

Considérant que le sentier du club VTT Les Baroudeurs emprunte ce viaduc pour accéder au secteur village de la municipalité;

Considérant la demande de relocaliser le sentier de façon temporaire sur le chemin Terra-Jet;

Considérant que le MTQ (rang St-Anne) et la ville de Drummondville (partie chemin Terra-Jet et boul. Foucault) doivent également donner leurs accords pour les modifications de tracé;

Considérant les recommandations du comité des travaux publics.

6329.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Paillé
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

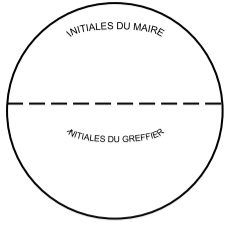
Le conseil autorise le tracé temporaire conditionnement à la présentation au DTP des ententes avec le MTQ et Drummondville.

Que la même autorisation soit donnée au club de motoneige l'ARDAD si une telle demande est reçue.

11.4 PLAN D'OPÉRATION CADASTRALE LOT 4 333 531

6330.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrice Paillé
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**



Il est résolu :

D'autoriser la signature par le maire ou son suppléant ainsi que la directrice générale ou son représentant selon l'opération cadastrale préparé par M. Pierre Lachapelle arpenteur géomètre;

Les coûts de notaire sont à la charge de la Municipalité.

11.5 DÉCOMPTE PROGRESSIF # 4 AGRANDISSEMENT GARAGE MUNICIPAL

Considérant le règlement d'emprunt # 474 autorisant les travaux d'agrandissement du garage municipal;

Considérant l'énoncé de la résolution municipale 6133.06.22 attribuant le contrat pour l'agrandissement du garage municipal à la firme Construction Deshaies & Raymond inc.;

Considérant la recommandation de paiement donnée par la firme Faucher Gauthier Architectes inc. en date du 6 octobre 2022;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-18/22;

6331.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson
APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Paillé
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'autoriser le paiement du montant de 80 815,93 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Construction Deshaies & Raymond inc. pour le règlement d'emprunt # 474. Une retenue de 8 979,55 \$ est appliquée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 SOUPER DE NOËL - POMPIERS

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-18/22 émis;

6332.12.22

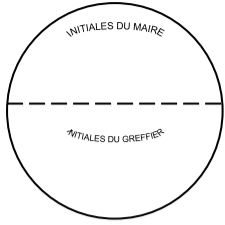
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Emond
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'autoriser la dépense aux membres du personnel les frais de repas pour le souper de Noël offert par la Municipalité;

D'allouer un montant équivalent à 80,00 \$ par personne, incluant les consommations, les taxes et le pourboire;

De nommer M. Martin Boisclair, directeur des incendies, à titre de responsables pour l'organisation d'un retour sécuritaire.



13.2 ENTENTE - FORCE DE FRAPPE AU MOYEN DE L'ENTRAIDE AUTOMATIQUE LORS D'INCENDIE DE BÂTIMENT

Considérant que le schéma de couverture de risques en incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond entré en vigueur le 20 mai 2012 prévoit que les Municipalités de son territoire s'obligent à conclure entre elles des ententes relatives à l'établissement d'une force de frappe permettant une intervention efficace pour les risques faibles et moyens ainsi que pour les risques élevés et très élevés;

Considérant que les modalités d'une entraide mutuelle ont déjà été acceptées lors de la signature de l'Entente d'entraide mutuelle des services d'incendie MRC de Drummond et Municipalités périphériques et que seul le caractère automatique avec une équipe force de frappe (1 officier et 3 pompiers) vient s'ajouter;

Considérant que cette entente vise le déploiement d'une équipe (force de frappe) dès l'appel initial pour les interventions qui touchent seulement les bâtiments tel que défini au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Drummond;

6333.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Emond

APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Paillé

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'autoriser le maire ou son suppléant ainsi que la directrice générale ou son représentant à signer l'entente avec la Ville de Drummondville;

D'autoriser la dépense de 90,400 \$ reliée à cette entente pour 2023.

14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)

14.1 CONTRIBUTION MUNICIPALE OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)

6334.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrice Paillé

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

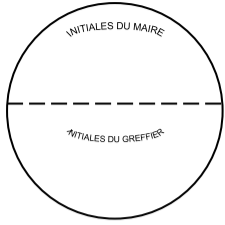
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'approuver le plan de contribution municipale suivant :

Solde à payer selon l'approbation des états financiers 2020	9138 \$
Solde à payer contribution prévisionnelle selon le budget 2021	8 \$
Solde à payer contribution prévisionnelle selon le budget 2022	12 949 \$
Total	22 095 \$

15. LOISIRS & COMMANDITES



15.1 EXPO VÉHICULE ANTIQUE

Considérant la demande faite par le Comité des Loisirs et du Sport pour M. Guy Ouellette, afin d'obtenir l'autorisation d'inscrire le nom de la Municipalité pour une Expo de véhicules antiques;

Considérant que les fonds amassés iront à la société Alzheimer du Québec;

Considérant que l'événement se déroulera au Domaine Soleil et Amitié, du 15 au 17 septembre 2023;

Considérant qu'il s'agira d'une exposition et des tours de véhicules antiques accompagné par M. Michel Barette;

Considérant la demande qui est faite pour que la Municipalité fournisse les barrières de sécurité;

6335.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse

APPUYÉE DE : Monsieur Éric Emond

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

Que le conseil accorde à M. Ouellette l'autorisation d'utiliser le nom de ladite Municipalité pour l'événement;

Que la Municipalité fournira des barrières de sécurité.

15.2 PISTE CYCLABLE HIVERNALE

Considérant la demande faite par le Comité des Loisirs et du Sport (Réf.: p.-v. Comité des Loisirs et du Sport 12/10/2022);

6336.12.22

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Emond

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

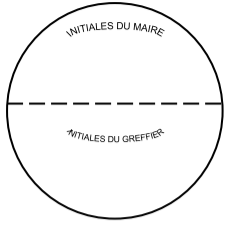
D'entériner la demande du comité des Loisirs et du Sport et de procéder au déneigement de la piste cyclable dans les secteurs identifiés ci-après, savoir :

· rang 3 de Simpson de l'intersection avec la route 122 jusqu'à la rue des Bouleaux (env. 550 mètres);

· rue Guèvremont de l'intersection avec le rang 3 de Simpson jusqu'au cours d'eau de La Loutre (env. 1500 mètres).

De demander au Service des travaux publics de conserver un couvert de neige sur les sections déneigées afin d'y faciliter la circulation piétonnière.

15.3 PERMANENCE - DIDIER BREAU LT ARÉNA



6337.12.22

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 6204.09.22 concernant l'embauche de monsieur Didier Breault à titre d'opérateur de surfaceuse permanent et à temps plein;

Considérant que la période de probation de 3 mois a été réalisée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De confirmer l'embauche de monsieur Didier Breault à titre d'opérateur de surfaceuse permanent et à temps plein;

D'appliquer pour ce poste, la rémunération, l'horaire et les conditions de travail ainsi que les avantages prescrits par la convention collective.

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS C18/22

Conformément aux dispositions du règlement 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale, secrétaire, trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou, si requis, à partir de la marge de crédit. (C-18/22)

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER
Ce 12 décembre 2022

Lyne Rivard
Directrice générale, secrétaire, trésorière

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 22h27.

M. Éric Leroux, maire

Mme Lyne Rivard, Directrice générale, secrétaire, trésorière